

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.



Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

JOURNAL D'HYGIÈNE POPULAIRE

Organe Officiel du Conseil Provincial d'Hygiène
et de la Société d'Hygiène de la
Province de Québec.

PARAISANT LE 25 DE CHAQUE MOIS

DIRECTEURS:

LE DR J. I. DESROCHES,
RÉDACTEUR EN CHEF,
BOITE 2027, BUREAU DE POSTE.

LE DR J. A. BEAUDRY,
ADMINISTRATEUR,
76, RUE ST. GABRIEL.

MONTREAL.

OCTOBRE 1891

ABONNEMENT : \$1.50, PAYABLE D'AVANCE.

MAISON FONDÉE EN 1859

HENRY R. GRAY

CHIMISTE-PHARMACIEN

122 GRANDE RUE ST-LAURENT 122

AU COIN DE LA RUE LAGAUCHETIERE

MONTREAL.

Drogues, matières chimiques, préparations pharmaceutiques, etc., etc.,
fournies à des conditions raisonnables à MM les Médecins, aux Hôpitaux, aux
Dispensaires, aux Collèges et aux Couvents.

Prescriptions médicales préparées avec soin par des Gradués compétents, et
sous la surveillance immédiate du Propriétaire.

DOMINION ICE COMPANY

JOS. BERNIER, |
Président.

G. DESTROISMAISONS,
Secrétaire.

FABRIQUE,
GLACIÈRE
& BUREAU :

COIN DES RUES
ST-JEAN ET STE-EMELIE
à St-Henri de Montréal.

PROCÉDÉ NOUVEAU INTRODUIT DANS LA PRODUCTION DE LA GLACE

Notre glace, c'est l'eau même de l'aqueduc de Ste Cunégonde qui, après avoir été clarifiée et filtrée, est amenée dans un immense bassin où elle gèle à ciel ouvert. Après congélation, cette glace est immédiatement emmagasinée. C'est donc, pour ainsi dire, sous nos yeux, sous notre surveillance immédiate et constante, et à l'abri de toute souillure, que se produit cette glace, que nous mettons maintenant sur le marché, et qui remplit toutes les conditions voulues de **proprete**, de **purete** et de **salubrite**.

Au reste, pour la sécurité publique, nous avons soumis l'ensemble de nos procédés à l'autorité compétente, et nous sommes heureux de reproduire ici le certificat dont nous a honoré le Conseil Provincial d'Hygiène, en sa séance du 17 Octobre 1889 :

Résolu :—Que le Conseil Provincial d'Hygiène, après avoir pris connaissance des plans et modèles soumis par M. G. DesTroismaisons pour la fabrication de la glace, et après avoir entendu le rapport de M. l'Inspecteur d'Hygiène sur les procédés de cette fabrication, est unanime à leur donner son approbation.

DOMINION ICE COMPANY.

Pour toutes correspondances, adressez à :

G. Des TROISMAISONS,

Secrétaire.

HURTEAU & FRERE

MARCHANDS DE

Bois de Sciage

92, RUE SANGUINET, 92

MONTREAL

CLOS :

Coin des rues Sanguinet et Dorchester

Bell Telephone, No 6243.

Federal Telephone, No 1647.

Bassin WELLINGTON, en face des

Bureaux du Grand Tronc.

Bell Telephone, No 1404.

La Meilleure Glace actuellement sur le Marché.

Notre Glace est Belle, Pure et Salubre.

TOUTES LES MALADIES

pour lesquelles on prescrit l'HUILE de FOIE de MORUE peuvent être traitées efficacement par

LA FUCOGLYCINE GRESSY

C'est le seul remède qui, contenant tous les principes reconstituants de l'huile de foie de morue, soit d'un goût agréable et d'une digestion facile.

La Fucoglycine, après 35 années d'expériences concluantes, est aujourd'hui préférée à l'Huile de Foie de Morue par un grand nombre de médecins.

Préparée par LE PERDRIEL & CIE, Paris.

AGENT GÉNÉRAL : C. ALFRED CHOUILLOU,

MONTRÉAL.

LA GOUTTE, LA GRAVELLE, LES RHUMATISMES

ne peuvent être guéris sans

→ L I T H I N E ←

Les sels granulés effervescents de CH. LE PENDRIEL, Carbonate, Citrate, Benzoate, Salicylate, Bromhydrate de **Lithine** dissolvent les calculs et les sables, causes premières de ces maladies.

AGENT GÉNÉRAL : C. ALFRED CHOUILLOU,

MONTRÉAL.

ANTIPYRINE EFFERVESCENTE

L'éloge de l'Antipyrine n'est plus à faire : sa sûreté et sa promptitude d'action sont aujourd'hui nettement établies contre la

MIGRAINE, LES SCIATIQUES, L'ANGINE DE POITRINE, &C.

Son seul inconvénient était l'intolérance présentée à son égard par certains estomacs délicats rapidement pris de crampes et de nausées.

Cet inconvénient est supprimé et de la façon la plus absolue dans l'**Antipyrine Effervescente** par l'adjonction de l'acide carbonique que lui assure le bénéfice de son pouvoir antigestif bien connu.

Préparée par LE PERDRIEL & CIE, Paris.

Agent général :

C. ALFRED CHOUILLOU,

MONTRÉAL.

LE REMEDE DU
PERE MATHIEU !



*7 ans d'affection de
Thibault de Chateaufort*

L'ANTIDOTE DE L'ALCOOL ENFIN TROUVE !

ENCORE UNE DECOUVERTE !

LE REMEDE DU PERE MATHIEU

guérit radicalement et promptement l'intempérance et déracine tout désir des liqueurs alcooliques. Le lendemain d'une fête ou de tout abus des liqueurs enivrantes, une seule cuillerée à thé fera disparaître entièrement la dépression mentale et physique. C'est aussi un remède certain pour toute Fièvre, Dyspepsie, Torpeur du Foie, ayant une cause autre que l'intempérance.

Vendu par les Pharmaciens, \$1.00 la bout.

S. LACHANCE, seul propriétaire,
1538 et 1540 Rue Ste-Catherine, Montreal.

HYPOPHOSPHITES CARRIERE

Syr. Hypophos. Co. Elixir Hypophos. Co.

AVEC QUININE, TR DE NOIX VOMIQUE ET MANGANESE

Chaque drachme contient $\frac{1}{8}$ de grain d'Hypophosphite de calcium, $\frac{1}{8}$ de grain de chaque Hypophosphite de potasse et de fer, $\frac{1}{8}$ de grain d'Hypophosphite de Manganèse, $\frac{1}{8}$ de grain de muriate de Quinine (français) et 2 gouttes de teinture de noix vomique.

R. CARRIERE, Chimiste Droguiste,

N° 1341, RUE STE-CATHERINE, MONTREAL,

Téléphone, — 6141.

Echantillon fourni sur demande. | Dépôt dans toutes les Pharmacies.

CONTREXÉVILLE
Source du PAVILLON

La seule déclarée d'intérêt public
Souveraine et sans rivale dans les affections de:

GOUTTE, GRAVELLE, DIABÈTE, MALADIES DU FOIE, VOIES URINAIRES,

Brochures, Guides, Renseignements, etc.
S'adresser à Paris : 6, Rue de la Chaussée-d'Antin.

Source du PAVILLON

A. BRISSETTE, FILS

Agent pour le Canada,

54, Rue St-Frs-Xavier

MONTREAL.

JOURNAL D'HYGIÈNE POPULAIRE

FONDÉ EN
1884

VIII^e ANNÉE

MONTREAL, (OCTOBRE 1891

No 6

LA REDACTION : LE DR J.-I. DESROCHES.
L'ADMINISTRATION : LE DR J.-A. BEAUDRY.

SOMMAIRE

Variole et varioloïde ou instructions à suivre aussitôt qu'un cas est constaté.—La variole: son apparition à Québec.—La variole.—La vaccination.—Maladies contagieuses chez les hommes.—L'hygiène de la personne.—Rapport de l'état sanitaire de la ville de Montréal, pour l'année 1890.—A propos du Congrès d'hygiène de Londres.—Hygiène publique: la nouvelle loi sanitaire pour la ville de Londres.—L'hygiène dans la province de Québec.—A l'eau.—L'hygiène dans l'éducation.—Pourquoi les enfants crient.—Hygiène de la température.—Dictionnaire des aliments (*suite*).—Règlement du Conseil d'hygiène de la province de Québec.—*Varia*: L'hygiène au Conseil de l'Instruction publique; Le Conseil d'hygiène de la ville de Québec; Préceptes de l'hygiène scolaire; Nouveau pavage; L'hygiène dans l'éducation; Reproduction.—Bibliographie.

VARIOLE ET VARIOLOÏDE (*)

INSTRUCTIONS A SUIVRE AUSSITOT QU'UN CAS EST CONSTATÉ

DÉCLARATION immédiate de la maladie aux autorités municipales ou sanitaires.

AFFICHAGE de la maison immédiatement.

NE PAS TRANSPORTER LE MALADE hors de la maison sans l'autorisation du Bureau d'hygiène.

ISOLEMENT ET QUARANTAINE.—Lorsqu'il existe une chambre séparée, le malade devra y être isolé; cette chambre devra être située

à l'étage supérieur de la maison ou aussi éloignée que possible des chambres occupées par les autres personnes, et le garde-malade seul sera admis à habiter cette chambre avec le patient.

On ne pourra sortir aucuns effets de cette chambre sans les avoir désinfectés.

Outre cet isolement dans une chambre séparée, la maison ainsi que les personnes qui l'habitent seront mises en quarantaine, jusqu'à ce que la désinfection ait été faite, c'est-à-dire que personne n'aura le droit de sortir hors du terrain sur lequel la maison est située, ni de se mettre en communication directe avec les personnes du dehors, si ce n'est avec le gardien placé à la porte de la maison. Ce gardien sera chargé d'apporter les aliments nécessaires aux occupants, de faire le service de l'extérieur, et devra en même temps empêcher toute visite à la maison. Toute personne non atteinte de la maladie et qui désirerait quitter la maison ne pourra le faire sans une autorisation du Bureau d'Hygiène

VACCINATION.—Les personnes résidant dans la maison infectée, ou qui se sont trouvées en contact avec le malade, doivent être immédiatement vaccinées.

TANT QUE DURERA LA MALADIE et jusqu'après la désinfection, personne ne doit entrer dans la maison, excepté le ministre du culte et le médecin; il est aussi défendu, durant ce temps, de prendre de l'ouvrage à domicile, et aucun ouvrage apporté à la maison, avant que la contagion se soit déclarée, ne pourra en sortir sans avoir été préalablement désinfecté.

DÉSINFECTION.—La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés dans de l'eau bouillante; les restes d'aliments seront brûlés ou arrosés d'une solution d'acide carbolique; les vêtements, draps, serviettes, couvertures et autres linges doivent être trempés dans une solution de deux cuillerées à soupe d'acide carbolique pour un gallon d'eau, ou de une cuillerée à thé de bi-chlorure de mercure pour un gallon d'eau. Les expectorations et les selles seront mises dans un vase contenant une solution d'acide carbolique ou du chlorure de chaux.

Après la guérison ou la mort du malade, la maison et tous les effets y contenus doivent être désinfectés sous la surveillance du Bureau d'Hygiène de la municipalité. Cette désinfection se fait par la fumigation au soufre : trois livres par chaque 1000 pieds cubes d'espace.

LORSQUE LE MALADE MEURT son cadavre doit être enseveli dans un drap imbibé d'acide carbolique, mis dans un cercueil avec 2 lbs de chlorure de chaux, rester complètement isolé dans la cham-

bre et être enterré dans les 24 heures, à moins d'être déposé dans un cercueil métallique.

Personne ne peut assister aux funérailles si ce n'est le ministre du culte, le témoin, et celui qui transporte le cadavre au cimetière et ses aides, à moins que le cadavre ait été déposé dans un cercueil métallique.

Si le père ou quelqu'un de la maison y assiste, il doit se désinfecter avant de sortir de la maison, c'est-à-dire se laver avec une solution de 1 cuillerée à soupe d'acide carbolique dans un gallon d'eau et changer ses vêtements.

La voiture qui aura servi au transport d'un cadavre contagieux ainsi que les vêtements extérieurs des personnes qui l'ont enseveli ou enterré doivent être désinfectés sous la surveillance du Bureau d'Hygiène.

TOUTE INFRACTION aux instructions ci-dessus est passible d'une amende.

Par ordre du Conseil d'hygiène de la province de Québec.

* La varioloïde n'est qu'une forme mitigée de variole et est aussi contagieuse que la variole elle-même

LA VARIOLE

Son apparition à Québec

Depuis l'épidémie de 1885, la variole a fait, en différents temps, son apparition dans la province, mais le Conseil d'hygiène, par des mesures énergiques, a toujours réussi à l'étouffer avant de lui donner le temps de se propager. Mais cette fois le Conseil d'hygiène a été près de deux mois à ignorer la présence de la variole à Québec. C'est invraisemblable, mais c'est exact. Ce qui explique la propagation de la maladie dans les différents points de la province.

On croit que la variole est arrivée à Québec à bord d'un *steamer*. D'ailleurs, le premier cas de maladie est celui d'un matelot qui est reçu au *Jeffrey Hale Hospital* à Québec. C'est en juillet (1891). Il contamine un employé de l'hôpital du nom de Roberts qui meurt dans les premiers jours d'août.

Quelques jours plus tard, deux infirmières de l'hôpital Jeffrey, dont les noms sont Macpherson et Gale, tombent malades. L'une passe sa maladie à l'hôpital et l'autre se fait transporter dans une famille de la rue Richelieu. Elles guérissent.

Dans les premiers jours de septembre, une fille du nom de Bujold, en service dans une famille Chabot de la rue Richelieu, se sent malade. Elle se présente à l'Hôtel-Dieu, de Québec, dans le service de M. le docteur Verge qui lui dit : " Ma fille, s'il y avait de la variole dans Québec, je vous dirais que c'est cette maladie que vous avez. Vous resterez à l'hôpital, et l'on vous donnera une chambre isolée."

Après le départ du médecin, la fille Bujold quitte, sous un prétexte quelconque l'hôpital, traverse à Lévis, prend un train sur l'Intercolonial et se rend à Dalhousie. Le lendemain, elle traverse sur l'*Admiral* à Carleton où réside sa famille.

Voici, le tableau que nous fournit le Conseil d'hygiène sur l'état actuel de la province en ce qui concerne la variole.

EN RÉSUMÉ

COMTÉS	PAROISSES	Cas de variole	Décès	Cas guéris	Encore malades
.....	Québec.....	5	3	2	0
Bonaventure..	Carleton.....	9	1	8	0
do	Shoolbred & Nouvelle	1	0	0	1
Rimouski.....	St. Damase.....	14	3	0	11
Témiscouata..	St. Paul de la Croix...	47	6	0	41
do	St. Clément.....	5	0	0	5
do	Ile Verte	1	1	0	0
Gaspé.....	Pabos	6	1	0	5
do	Newport.....	5	1	0	4
Sherbrooke...	Ascot	4	3	0	1
Québec.....	La Jeune Lorette.....	1	0	0	1

La variole a pris de l'expansion depuis le mois de juillet, et menace de prendre le véritable caractère épidémique. Pour en arrêter la propagation, le Conseil d'hygiène a donné à M. le docteur Beaudry le pouvoir de conférer d'hygiène avec les Conseils municipaux des paroisses où sévit la variole, pour les engager à faire l'isolement des cas varioleux, ainsi que la désinfection nécessaire.

Les Bureaux d'hygiène des municipalités de la province ne doivent pas oublier qu'ils ont une existence légale, et qu'ils doivent exercer une surveillance minutieuse sur la survenance des cas de maladies contagieuses. A l'heure présente les Bureaux d'hygiène doivent exercer une de leurs prérogatives en ordonnan

la vaccination dans leur municipalité respective. Voici ce que nous lisons dans le Règlement du Conseil d'hygiène :

“ Comme la loi de l'hygiène publique confère à tout Conseil municipal le pouvoir de rendre la vaccination obligatoire dans les limites de sa juridiction, le Conseil d'hygiène de la province recommande fortement aux Conseils municipaux de voir à ce que les enfants soient vaccinés peu de temps après la naissance, encourager la vaccination et la revaccination des adultes, et, lorsque la localité est menacée par la variole, de pourvoir à la vaccination gratuite des pauvres. ”

La population se prête avec empressement à la pratique de la vaccination. Mais on néglige trop la revaccination. Dans ces conditions, il pourrait bien se faire que la variole sévirait longtemps dans la province. Nous avons présentement pour motiver cette crainte, la liste nominative des premières victimes de la variole qui sont presque toutes des personnes adultes.

“ La revaccination est une sentinelle vigilante ” a dit excellemment le docteur Lalagarde. Elle devient impérieuse quand on est menacée d'une épidémie.

Dr D...

LA VARIOLE

La variole est une maladie éminemment contagieuse. L'agent producteur de la variole est très ténace : on a vu des fossoyeurs frappés de cette maladie pour avoir exhumé, après quinze ans, des restes varioleux.

La variole affecte des formes fort variées qu'il importe de connaître tant au point de vue de la contagion qu'à celui de la gravité.

1. La VARIOLOÏDE est une variole qui ne suppure pas. Les symptômes d'invasion et d'éruption sont les mêmes que ceux de la variole, mais ils sont généralement moins sévères. Dans certains cas, l'éruption est peu abondante ; dans d'autres cas, elle est très considérable. Vers le troisième ou quatrième jour, les boutons s'affaissent et se dessèchent rapidement, donnant lieu à une petite croûte brunâtre, qui laisse, à sa chute, une cicatrice pigmentée laquelle ne tarde jamais à disparaître.

Cette forme de la variole est généralement bénigne et guérit toujours.

2. Dans la VARIOLE DISCRÈTE, les boutons sont séparés par des espaces larges de peau saine, par conséquent, le nombre de pustules est restreint.

Les varioles discrètes guérissent dans l'immense majorité des cas.

3. Dans la VARIOLE COHÉRENTE, les pustules sont presque les unes contre les autres sans se confondre.

Les varioles cohérentes guérissent presque toujours.

4. La VARIOLE EST CONFLUENTE quand les pustules sont réunies les unes aux autres. La guérison est rare.

La VARIOLE HÉMORRHAGIQUE est caractérisée par des hémorragies multiples qui apparaissent tantôt avant l'éruption, tantôt pendant la période éruptive. La variole hémorragique d'emblée est toujours mortelle ; secondaire et cohérente elle est grave sans être toujours mortelle.

Cette énumération des formes de la variole fait connaître leur plus ou moins de gravité.

La variole étant une maladie contagieuse, les malades doivent être isolés ; on choisira une chambre spacieuse et bien aérée.

“ Si le transport des germes morbides par des intermédiaires est très dangereux, il n'en est pas de même de leur diffusion atmosphérique, qui est entièrement limitée, conclusion prouvant, elle, la ténacité et la pesanteur de ces germes (Léon Colin). ” Pendant la période de suppuration, on pratiquera des lotions désinfectantes avec de l'eau additionnée d'acide phénique, de phénol Bobœuf, d'acide borique, etc. Pendant la période de dessiccation, on pourra hâter les chûtes des croûtes par des bains savonneux et par des onctions avec de la vaseline.

La contagion peut se produire : 1. dans les rapports directs avec les malades ; 2. dans les rapports avec les intermédiaires ; 3. dans les rapports avec les cadavres ; 4. par des locaux ayant abrités des varioleux ; 5. par le linge et les vêtements des varioleux ; 6. par les voitures ayant transporté des varioleux ; 7. par des articles de commerce ; 8. par les animaux.

Les varioleux doivent être absolument isolés. Il importe de faire figurer sur la porte de la maison contaminée le mot : *Variole*, pour qu'on évite d'y entrer. On prétend qu'en agissant ainsi on

lèse les intérêts particuliers. C'est très vrai. Mais l'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier. Sans l'affichage de la maladie, bien des personnes pourraient, sans défiance, s'exposer à la contagion. L'affichage est donc une œuvre de la sagesse.

Maintenant l'obligation légale de la vaccination ne saurait être accusée d'entamer la liberté individuelle parce que la société exerce, en ordonnant à tout citoyen la vaccination, son droit de défense contre un ennemi terrible, la variole. Tout individu non vacciné est un danger constant pour son semblable, parce qu'il favorise l'expansion de la variole. Au contraire, tout citoyen vacciné est une défense contre la variole.

Mais il est bon de remarquer que la vaccine ne confère pas toujours une immunité illimitée ; elle n'a, assez souvent, qu'un pouvoir préservatif temporaire, ce qui fait qu'elle doit être renouvelée, au moins, tous les dix ans.

Dans ce temps où la variole menace de prendre de l'expansion dans la province, la vaccination devient impérieuse ; la revaccination devient aussi la sentinelle vigilante.

La conduite à prendre à cette heure du danger, est de veiller avec grand soin à empêcher la contagion. Pour cela chaque surveillance de cas de variole doit être aussitôt déclarée aux autorités pour que les mesures sanitaires indispensables soient prises immédiatement.

Enfin, si l'on réfléchit aux terribles conséquences que peut avoir un cas de variole ignoré ou non placé dans des conditions sanitaires convenables, sur une multitude de santés particulières, on ne peut s'empêcher de flétrir du titre de mauvais citoyens les adversaires de l'hygiène.

En terminant nous demanderons au confrère indifférent aux sollicitations de l'hygiène : A quoi bon votre apathie pour l'hygiène ? Ne manquez-vous pas à votre mission sublime en n'utilisant pas vos connaissances professionnelle à prévenir la maladie chez le peuple ? Pourquoi vous attacher volontairement au pilori de l'indifférence dans une œuvre aussi nationale ? Pourtant l'hygiène est un flambeau qui projette une vive lumière sur tous les peuples civilisés ; elle rend tous les jours d'énormes services aux individus, aux sociétés et aux nations. Le médecin qui met en doute l'im-

portance et l'utilité de cette science, est indigne de la noble profession qu'il exerce.

Enfin nous vivons à une époque de solidarité où chacun doit faire son devoir : il ne faut pas se retrancher dans un égotisme, car ceci dégénère toujours en une véritable insociabilité.

Dr J.-I. DESROCHES.

LA VACCINATION

Nous constatons avec plaisir l'empressement que met aujourd'hui la population de cette province pour la pratique de la vaccination. C'est une preuve que les préjugés populaires qui existaient, en 1885, contre ce préservatif de la variole, sont maintenant disparus.

En présence de l'épidémie de variole qui nous menace à l'heure présente, nous ne saurions trop recommander la vaccination de tous ceux qui ne l'ont pas encore été, et la revaccination de ceux qui ont vaccinés il y a plus de 10 ans. C'est une mesure de prudence. Nous savons, en effet, que la vaccine confère souvent une immunité limitée en durée. Autant qu'on peut être certain de quelque chose, on a le droit d'affirmer que la variole n'a jamais atteint un individu durant les 10 ans qui ont suivi la vaccine ; par contre, on cite des cas observés chez des personnes bien vaccinées, mais au bout d'un temps plus longtemps que 10 ans.

Il faut admettre aussi que la vaccination n'est pas toujours pratiquée avec tout le soin voulu. La chose en vaut pourtant la peine. C'est pourquoi nous devons préférer la lymphe vaccinale prise sur la génisse directement à la lymphe humanisée. Voilà la raison de la création d'un institut vaccinogène à Québec.

Enfin, à propos de la vaccination, nous ne saurions trop recommander l'antisepsie pour la culture du vaccin, et pour les instruments des médecins.

Dr D...

MALADIES CONTAGIEUSES CHEZ LES HOMMES (1)

§ 1. *Déclaration.*

1. Lorsqu'un chef de famille ou de maison constate qu'une personne de sa famille ou de sa maison a la variole, le choléra asia-

(1) Reproduit d' Règlement au Conseil d'hygiène de la province de Québec.

tique, le typhus, la diphtérie, le croup, la fièvre scarlatine, la fièvre typhoïde ou la rougeole, il doit en notifier, sous vingt-quatre heures, le Conseil municipal, de la localité où il réside.

2. Lorsqu'un médecin constate qu'une personne, qu'il est appelé à visiter professionnellement, est malade de variole, de choléra asiatique, de typhus, de diphtérie, de croup, de fièvre scarlatine, de fièvre typhoïde ou de rougeole, il doit en notifier, sous vingt-quatre heures, le Conseil de la municipalité dans laquelle réside la personne atteinte de telle maladie.

3. Tout conseil municipal est tenu, sous vingt-quatre heures, de déclarer, par lettre enregistrée, au Conseil d'hygiène, le premier cas de variole, de choléra asiatique, de typhus, de diphtérie, de croup, de fièvre scarlatine, de fièvre typhoïde ou de rougeole, qui apparaît dans la municipalité, et dont il a connaissance, en vertu des articles 1 et 2 ; et, de plus, de lui fournir, tant que la maladie existe, tous les huit jours ou plus souvent, si le Conseil d'hygiène le demande, un état indiquant le nombre de nouveaux cas constatés, le chiffre de ceux qui sont morts, qui sont guéris, ou qui sont encore malades. (a)

§ 2. *Transport, changement de domicile.*

4. Toute personne malade de variole, de choléra asiatique, de typhus, de diphtérie, de croup, de fièvre scarlatine, et qui doit changer de domicile, (b) ne peut se transporter ou être transportée, d'une maison dans une autre, dans la même municipalité, que six heures après en avoir donné avis au secrétaire-trésorier de la municipalité, et en se conformant aux prescriptions de l'article 7 et de la cédule A.

Le Conseil municipal, par lui-même, par son bureau d'hygiène ou par le médecin de la famille, doit voir à ce que les prescriptions de l'article 7 et de la cédule A soient suivies avant et pendant le transport de tel malade.

Après le départ du malade, le Conseil municipal, par lui-même ou par son bureau d'hygiène, doit voir à ce que la désinfection de la maison et des effets y contenus sont faite de la manière décrite dans la cédule B.

(a) Ces blancs de rapport sont fournis, à demande et gratuitement, par le Conseil d'hygiène de la Province.

(b) Ce ne doit être que dans les cas de nécessité absolue ou pour assurer au malade un meilleur isolement.

5. Toute personne malade de variole, de choléra asiatique ou de typhus, ne peut se transporter ou être transportée, d'une municipalité dans une autre, sans en avoir préalablement obtenu la permission du Conseil d'hygiène de la province ou d'un de ses officiers exécutifs, qui seuls jugent, d'après les circonstances, si telle permission peut être accordée, et qui prescrivent les précautions à prendre, s'il y a lieu de permettre tel transport.

6. Toute personne malade de diphtérie, de croup, de fièvre scarlatine ou de fièvre typhoïde, peut se transporter ou être transportée, d'une municipalité dans une autre, à la condition de n'opérer ce transport que vingt-quatre heures après avoir signifié son intention, verbalement ou par écrit, au secrétaire-trésorier de la municipalité où elle réside, lui faisant connaître son nom, la nature sa maladie, l'endroit où elle veut se rendre ainsi que le nom de la personne chez laquelle elle va demeurer, et en se conformant aux prescriptions de l'article 7 et de la cédule A.

Dans les douze heures qui suivent cette signification verbale ou écrite, le secrétaire-trésorier doit, par une lettre enregistrée ou par une dépêche télégraphique, notifier, du départ de ce malade, le secrétaire-trésorier de la municipalité où il se rend, lui faisant connaître, en même temps, son nom et la nature de sa maladie ainsi que le nom de la personne chez laquelle elle va demeurer.

Le Conseil municipal, et de l'endroit du départ et de l'endroit de l'arrivée, doit, par lui-même ou par son bureau d'hygiène ou encore par le médecin de la famille, s'assurer que toutes les prescriptions de l'article 7 et de la cédule A sont suivies pour le transport de ce malade.

Après le départ de ce malade, le Conseil municipal, par lui-même ou par son bureau d'hygiène, doit voir à ce que la désinfection de la maison et des effets y contenus soit faite de la manière décrite dans la cédule B.

7. A moins d'une permission spéciale du Conseil d'hygiène de la province ou d'un de ses officiers exécutifs, qui seuls peuvent, selon les circonstances, permettre tout autre mode de transport d'une municipalité dans une autre, aucune personne malade de la variole, du choléra asiatique, du typhus, de la diphtérie, du croup de la fièvre scarlatine ou de la fièvre typhoïde, ne peut se transporter ou être transportée, d'un endroit dans un autre, autrement

que dans une ambulance, une voiture privée ou un fiacre, dans un yacht, un bac, une chaloupe ou tout autre bateau de même espèce et dimension.

Personne autre que le ou les gardes-malades et le conducteur de la voiture ou les bateliers, ne peut accompagner le malade ou en approcher sur la route. Le malade, ou si celui-ci est incapable de le faire, le ou les gardes-malades, doivent faire connaître, au conducteur de la voiture ou aux bateliers, la nature de la maladie dont il est atteint.

Le propriétaire de la voiture ou du bateau qui a servi au transport de tel malade, doit désinfecter ou faire désinfecter cette voiture ou ce bateau, avec tout ce que le malade y a laissé, de la manière décrite dans la cédule C, avant de les faire servir au transport d'aucune autre personne.

Les gardes-malades doivent se désinfecter de la manière décrite dans la cédule G. Le cocher doit être soumis à la même désinfection que les gardes-malades, à moins qu'il ne soit pas monté dans la voiture ou que le malade y ait pu être isolé comme dans une chambre séparée. Le ou les bateliers doivent également se désinfecter de la même manière, à moins que le malade contagieux qu'ils ont transporté ait été placé dans un bateau remorqué, ou isolé dans la cabine d'un yacht comme dans une chambre séparée.

L'HYGIÈNE DE LA PERSONNE

Dans sa troisième conférence à l'Association sanitaire des Dames de Londres, le Dr Richardson, continuant le développement de son programme de la *Sanitation*, a magistralement traité, au seul point de vue pratique, la toujours intéressante question de l'hygiène de la personne.

L'adjuvant indispensable de la bonne santé, c'est incontestablement, pour notre cher maître, la propreté du corps. Toute personne qui cultive la propreté corporelle, la recherchera naturellement dans toutes les autres circonstances de la vie.

La propreté de la personne réclame une ablution quotidienne sur toutes les parties du corps, et, en outre, un bain complet aussi souvent que l'on pourra le prendre. Le bain d'éponge (*sponge bath*) peut être tout particulièrement recommandé : il ne demande

que quelques minutes de plus que le lavage sommaire généralement en usage, et il lui est bien supérieur dans ses résultats hygiéniques. Ceux qui peuvent, en raison de leur installation confortable et de leur fortune particulière, s'offrir le luxe d'un bain complet chaque jour, devront accorder leurs préférences au bain tiède, de beaucoup supérieur aux bains chauds ou froids, que l'on recherche le plus généralement suivant la saison. Quant au bain turc il peut être propice, mais à la condition expresse de n'être pas renouvelé trop souvent : dans aucuns cas ce bain tout spécial ne saurait remplacer l'exercice.

La propreté des vêtements ne doit pas non plus être dédaignée, car elle joue un rôle particulièrement important dans l'hygiène individuelle. Les vêtements strictement ajustés sur le corps conservent beaucoup moins la chaleur que les autres, ce qu'on n'admet pas généralement : les vêtements, qui, au contraire, laissent librement circuler l'air, et n'emprisonnent pas le corps comme dans un étou, sont bien meilleurs conservateurs de la chaleur acquise, tout en favorisant la normale évaporation de la peau. Les vêtements de coton seront toujours préférés aux autres tissus ; ils représentent la perfection possible, tant au point de vue de la conservation de la chaleur et de la prévention contre le froid, qu'au point de vue de la propreté.

La nourriture et la boisson réclament, elles aussi, des soins de propreté très minutieux. Des instructions particulières à ce sujet nous entraîneraient trop loin. Qu'il nous suffise de prohiber absolument l'usage des viandes faisandées, du gibier en état de décomposition, et des mets trop généreusement épicés. Quant à la boisson, la meilleure et la plus salubre est constituée par l'eau claire : les autres ne représentent que le superflu, heureux encore quand elles ne sont pas, comme certains alcools, nuisibles à la santé.

L'air pur et le soleil sont indubitablement indispensables à l'homme. L'exercice au dehors doit être favorisé par tous les moyens possibles, surtout pour les enfants. Aussi, pour ces derniers, les récréations doivent-elles alterner, d'une façon normale et méthodique, avec les heures consacrées à l'étude. Tous les jeux, ou divertissements, qui obligent à développer une certaine force musculaire, comme le cricket, le tennis, le croquet, le vélocipède, l'équitation, doivent être recherchés de préférence aux autres, mais,

à la condition absolue, de n'être pratiqués qu'avec une grande modération : poussés à l'excès, ils deviendraient promptement nuisibles.

Le sommeil est le corollaire indispensable de l'exercice : il sert à reprendre de nouvelles forces pour se livrer à nouveau, avec plus d'activité, à ses occupations. Il ne saurait être sans inconvénients, prolongé outre mesure ; mais il doit, cependant, comprendre un nombre d'heures qui peuvent varier suivant les circonstances d'âge, d'heure et de situation sociale. Un moment, plus ou moins prolongé, de sieste au cours de la journée, paraît tout indiqué, surtout à l'époque des chaleurs, et dans les régions torrides.

La santé de l'esprit ne saurait être négligée, car elle influe sensiblement sur l'état physique des personnes. Les rapports intimes qui existent entre eux les places sous une dépendance absolue l'un de l'autre.

Trois époques difficiles de l'existence demandent à être encore plus attentivement surveillées : l'époque de l'enfance, l'époque où la femme est sur le point de devenir mère, l'époque de la vieillesse.

JOSEPH DE PIETRA SANTA.

RAPPORT SUR L'ÉTAT SANITAIRE DE MONTRÉAL

Pour l'année 1890

Ce rapport est volumineux, et contient de bien précieux renseignements sur les opérations et réformes sanitaires accomplies dans la ville de Montréal, pendant l'année 1890. On constate que l'hygiène gagne, chaque année, du terrain dans le domaine des affaires municipales. Cependant la voix autoritaire en hygiène de notre médecin municipal ne reçoit pas encore toute l'attention et tout le respect qu'elle mérite par position officielle. On semble ignorer que l'application de l'hygiène publique revient de droit à ceux qui en ont fait une étude professionnelle. " L'éducation professionnelle des hygiénistes, telle est l'une des plus importantes conditions ; la première, pour faire de l'hygiène publique une réalité, et la débarrasser des spéculations et des théories de cabinet. "

A nos échevins de Montréal de lire et surtout de bien méditer

cette excellente observation que nous trouvons dans le rapport du Congrès international d'hygiène tenu tout dernièrement à Londres.

Un des plus sûrs moyens d'assurer la pratique et l'observance de l'hygiène au sein de nos populations est certainement l'enseignement de l'hygiène dans les écoles. Nous sommes heureux de reproduire ici cette partie du rapport de M. le docteur Laberge concernant cette importante question et qui corrobore ce que nous n'avons cessé de répéter depuis huit ans dans ce journal.

Enseignement de l'hygiène dans nos écoles.

“ Tous les hygiénistes pratiques reconnaissent que la diffusion de la science sanitaire favorise plus les progrès des réformes établies pour la salubrité publique que les législations et les ordonnances les plus sévères pourraient le faire. Il ne s'agit pas seulement de promulguer ces lois, il faut encore les faire observer, si on veut que la population en bénéficie, et comment pourra-t-on espérer une exécution consciencieuse, à moins d'avoir convaincu la masse de leur utilité pratique ? Mais, si on s'accorde sur le principe que l'enseignement de l'hygiène est nécessaire à la prospérité sanitaire publique et même particulière, il n'en est plus de même quand il s'agit de décider quels sont les moyens les plus prompts et les plus sûrs pour la propagation et la diffusion de cette science. L'enseignement dans les écoles, les associations, les journaux, les pamphlets ainsi que les conférences hygiéniques, etc, ont eu tour à tour leurs préconisateurs et leurs avocats. Avouons que l'enseignement de l'hygiène dans les écoles, quoiqu'il ne puisse pas être compté au nombre des moyens les plus prompts, en revanche doit être reconnu l'un des plus sûrs. On arrive au moins à préparer une génération future reformée. ”

“ Le Conseil d'hygiène, considérant que cet enseignement serait avantageux pour la population, passa une résolution, dans sa séance du 1er mai, demandant à messieurs les commissaires de bien vouloir rendre l'enseignement de l'hygiène obligatoire dans leur programme d'instruction. Nous ne savons pas que ces messieurs aient adopté la recommandation du Conseil, mais nous espérons qu'ils ne tarderont pas à donner les ordres nécessaires pour que chacune de leurs écoles aient un cours d'hygiène. ”

Dr D...

A PROPOS DU CONGRES D'HYGIENE DE LONDRES

Nous venons de lire, avec une vive satisfaction, le compte rendu du Congrès de Londres, que le Dr J. A. Martin publie dans la *Revue d'Hygiène*. En transcrivant ici deux traits de cet article, nous nous permettrons de souligner les passages où nous nous trouvons en pleine communauté d'idées avec notre savant confrère.

En parlant de la manière dont chacun des deux peuples s'est orienté pour assurer les progrès de l'hygiène publique, il s'écrit :

“ Les anglais n'ont pas tardé à comprendre que ces progrès seraient la conséquence de la valeur professionnelle des hommes chargés de les poursuivre et de les développer ; ils ont aussitôt tenu à ne confier les fonctions sanitaires qu'à des hommes d'une compétence éprouvée, et ils ne cessent de faire leurs efforts pour accroître cette compétence et en acquérir la certitude (le chiffre de ces fonctionnaires s'élève aujourd'hui à 1 569).

“ En France, que pourrions-nous mettre en parallèle de cette puissante organisation ? Pourquoi la valeur exceptionnelle de notre outillage sanitaire est-elle si peu mise en pratique, si ce n'est parce que l'hygiène publique y manque surtout d'un nombre d'hygiénistes autorisés ? Il n'est pas difficile de compter le nombre de ceux qui font de l'hygiène une étude approfondie, et pourraient rendre des services analogues à ceux qu'on apprécie tant chez le *medical officer of health*, les *inspectors of nuisances*, les *public analysts*, etc.

“ *L'éducation professionnelle des hygiénistes*, telle est l'une des *plus importantes conditions* ; la première, oserons-nous dire, pour faire de l'hygiène publique *une réalité*, et la débarrasser des *spéculations hasardées* et des *théories de cabinet*. ”

En énumérant les difficultés que l'on éprouve, même dans un pays civilisé, pour y faire apprécier et généraliser l'hygiène publique, M. A.-J. Martin s'écrit :

“ Tant il est vrai que les *progrès de l'hygiène publique dépendent d'éducation générale*, ainsi que l'éducation professionnelle de ceux qui en ont charge, et que les *lois et règlements*, quelque indispensables qu'ils soient, *restent insuffisants tant que les mœurs n'en favorisent pas l'application*.

“ Est-ce une tendance heureuse que celle qui, en France comme

en Angleterre, voudrait demander à l'État de *réglementer dans ses moindres détails les conditions sanitaires de l'existence*? L'avenir dira quelle est la part qu'il faut faire *dans la pratique aux devoirs de l'État et aux devoirs des citoyens*, et dans quelle juste et équitable mesure les uns et les autres doivent consentir des sacrifices plus ou moins étendus suivant les circonstances. La civilisation ne se mesure-t-elle pas aujourd'hui au nombre et à l'importance des sacrifices de toute nature, *librement consentis par les hommes réunis en Société*?"

Fort bien pensé, et excellemment dit!!

Dr ÉCHO.

HYGIENE PUBLIQUE

La nouvelle loi sanitaire pour la ville de Londres

Londres se distingue par sa salubrité de toutes les grandes capitales du monde, et l'on attribue en général ce fait aux habitudes de propreté des habitants, à la bonne construction des égouts, etc. Il n'est pas sans intérêt, à ce point de vue, d'étudier la nouvelle loi sanitaire (*Public health London Bill*) que le Parlement vient d'adopter dans le but d'améliorer encore les conditions sanitaires de la métropole.

On retrouve à chaque instant dans ce bill le vieux mot français *nuisance* qui n'a pas d'équivalent exact dans la langue moderne et dont l'interprétation est fort importante, puisque le but principal de la loi est précisément la recherche et l'abolition des *nuisances* par les autorités sanitaires.

On considère comme constituant une *nuisance* : tout bâtiment tenu de manière à être dangereux pour la santé ; tout étang, égout, closet, citerne, etc., qui peut occasionner un dommage ou causer une infection ; tout animal dont l'entretien défectueux cause un préjudice quelconque ; toute accumulation de débris, ordures, etc., et, d'une manière générale, tout ce qui peut influencer, d'une manière fâcheuse, la santé publique : gaz délétère, mauvaise ventilation, etc.

Chacun peut s'adresser directement aux autorités sanitaires pour obtenir l'abolition d'une *nuisance*, et les officiers sanitaires ont pour mission de découvrir et de dénoncer, dans le plus bref

délai possible, l'existence de *nuisances* ; ils doivent en donner connaissance par écrit aux personnes intéressées, après avoir constatés l'existence de la *nuisance* ; l'autorité sanitaire indique ce qu'il faut faire et fixe un délai pour l'exécution de l'ordre. C'est, selon le cas, tantôt le locataire, tantôt le propriétaire qui est chargé de l'abolition de la *nuisance*. L'autorité sanitaire peut prendre les mesures nécessaires pour empêcher la réapparition d'une *nuisance* ; elle peut ordonner l'évacuation de toute maison reconnue impropre à être habitée, et, dans ce cas, elle peut imposer une amende de 500 francs. Toute personne qui tarde à exécuter les travaux prescrits ou qui ne se conforme aux ordres reçus, est passible d'une amende de 25 à 50 francs par jour, et l'autorité sanitaire peut alors se charger elle-même de l'abolition de la *nuisance*.

Lorsqu'il a été constaté, à deux reprises, dans un laps de temps de trois mois, qu'un local quelconque est encombré de façon que la santé des personnes qui l'habitent en souffre, le tribunal des juges de paix peut, sur l'avis des autorités sanitaires, ordonner l'évacuation et la fermeture de l'immeuble pour une période déterminée.

Tout matériel enlevé sur l'ordre des autorités sanitaires, dans le but d'abolir une *nuisance* ou d'empêcher sa réapparition, peut être vendu aux enchères ou autrement ; le produit de la vente servira à rembourser les dépenses de l'autorité sanitaire et le surplus sera remis au propriétaire.

Les agents de l'autorité sanitaire ont le droit d'entrer dans les maisons, afin de constater l'existence d'une *nuisance* ou de s'assurer que les mesures prescrites ont été exécutées.

Le dégat volontaire d'un égout, closet ou de tout autre appareil dont le bon fonctionnement est nécessaire pour l'hygiène publique, peut être puni d'une amende de 125 francs.

Les étables à porcs devront être éloignées d'au moins 40 mètres de toute rue ou habitation.

Les industries et métiers suivants sont interdits dans la ville de Londres : préparation des os ou du sang par l'ébullition ; fabriques d'engrais, de savon, de suif ; équarrissage. Les peaussiers et ceux qui manipulent les tripes ne peuvent exercer leur métier à Londres qu'avec l'autorisation du County Council. Le bétail ne peut être abattu sans licence spéciale qu'au *Metropolitan Cattle Market* et au marché de Deptford.

Une licence est nécessaire pour garder à Londres des vaches ; de même pour abattre du bétail ou des chevaux.

Le chapitre 23 indique les précautions à prendre pour éviter, autant que possible, la souillure de l'air par la fumée : les fourneaux de machine à vapeur, de bains publics, de buanderies, de fonderies, etc., ainsi que les machines à vapeur qui font le service de la Tamise, doivent être construits de façon à brûler la fumée qui sort du brasier ; les cheminées des maisons particulières ne sont soumises à aucun contrôle sous ce rapport, bien que la fumée qui en provient soit la cause principale des brouillards opaques qui enveloppent Londres pendant une partie de l'hiver ; sans la fumée, le brouillard n'aurait pas la couleur brune et l'odeur âcre qui le rendent si pénible et parfois si dangereux.

Autrefois c'était le propriétaire ou le locataire de chaque maison qui était tenu de faire nettoyer le trottoir à ses frais ; les autorités paroissiales ne s'occupaient que de la rue, et cela d'une manière parfois très sommaire ; devant les maisons inhabitées, on voyait souvent, pendant fort longtemps, des accumulations de boue et de neige que personne n'était obligé d'enlever. Désormais, l'autorité sanitaire aura à répondre de la propreté des rues et des trottoirs, et, en cas de négligence, elle sera passible d'une amende de 500 francs ; elle est aussi responsable de l'enlèvement rapide du contenu des cendriers, fosses d'aisances, etc. ; ces dernières sont, du reste, fort peu nombreuses à Londres où toutes les maisons, à part quelques exceptions de plus en plus rares, communiquent avec les égouts.

Toute maison nouvellement construite doit être pourvue d'un ou de plusieurs water-closets ou d'un récipient fermé pour les cendres et débris. Les fabriques et manufactures doivent être munies de cabinets suffisamment nombreux et pour les deux sexes.

Les aliments feront l'objet d'une surveillance active, et les officiers sanitaires auront des pouvoirs étendus, leur permettant de saisir et de faire détruire la viande gâtée, les légumes avariés, etc. ; les négociants trop peu soucieux de la qualité de leur marchandise pourront être punis d'une forte amende et même, dans les cas graves, de six mois de travaux forcés ; ils pourront aussi, en cas de récidive, être forcés à opposer à leurs frais, sur la porte ou

les murs de leurs magasins, des affiches indiquant la peine à laquelle ils ont été condamnés.

Dès maintenant, toute maison neuve construite à Londres sera examinée par l'autorité sanitaire qui s'assurera qu'elle est pourvue d'eau potable en quantité suffisante ; la maison ne pourra être habitée qu'après cette visite sanitaire.

Lorsqu'une Compagnie fournissant l'eau potable à une maison coupe la communication pour cause de non-paiement du compte qu'elle envoie tous les six mois, elle doit, dans les vingt-quatre heures, aviser de ce fait l'autorité sanitaire.

La prophylaxie des maladies infectieuses constitue une des fonctions importantes de l'autorité sanitaire qui surveille le transport des malades, ordonne la désinfection ou la destruction des vêtements, décide la construction d'hôpitaux spéciaux en cas d'épidémie, etc., etc.

Tout individu atteint de maladie contagieuse dangereuse, qui expose d'autres personnes à la contagion en se servant de voitures publiques ou en se montrant dans les rues ou places publiques, est passible d'une amende de 125 francs et devra faire désinfecter à ses frais le ou les véhicules qui l'ont transporté ; les vêtements, draps de lit, etc., doivent être désinfectés avant d'être de nouveau employés.

Les propriétaires d'hôtels, d'appartements, etc., dans lesquels s'est trouvé un malade atteint d'une affection contagieuse, sont tenus de se faire délivrer, avant de recevoir de nouveaux hôtes, un certificat médical déclarant que les chambres ont été soigneusement désinfectés ; en cas de contravention, une amende de 500 francs pourra être imposée. L'hôtelier qui donne de faux renseignements par suite desquels un locataire est exposé à contracter une maladie infectieuse, peut être frappé d'une forte amende et même condamné à un mois de travaux forcés.

La notification des maladies infectieuses est obligatoire et le médecin reçoit 3 FRANCS pour chaque certificat. L'autorité sanitaire est chargée de faire désinfecter les chambres, rideaux, draps de lit, etc., et de prendre, d'une manière générale, toutes les mesures propres à arrêter l'épidémie ; non seulement la désinfection se fait gratuitement, mais l'autorité sanitaire accorde une compensation pour tout objet détruit ou endommagé

Il est interdit, sous peine d'amende, à un individu souffrant d'une maladie contagieuse, de traire les vaches, de cueillir du fruit ou de se livrer à toute autre occupation pouvant avoir pour conséquence la transmission de la maladie dont il est atteint.

Lorsqu'un officier sanitaire à lieu de croire que le lait provenant d'une laiterie offre du danger au point de vue de la transmission d'une maladie, il doit en aviser l'autorité sanitaire qui ordonne la fermeture de l'établissement.

Le corps d'une personne morte d'une affection contagieuse ne doit pas être conservé plus de quarante-huit heures dans une chambre habitée, sans le certificat d'un médecin ou d'un officier sanitaire.

La loi ne permet d'habiter les chambres bâties au-dessous du niveau du sol que quand elles remplissent certaines conditions de salubrité : la hauteur de la chambre doit être d'au moins sept pieds, dont trois au-dessus du niveau du sol ; les murs doivent être construits de façon à arrêter l'humidité ; les fenêtres doivent donner sur un passage pavé, large de quatre pieds au moins et séparant la maison de la rue ; la chambre doit être bien ventilée et munie d'une cheminée ; un water-closet doit se trouver à proximité.

La loi entre dans de grands détails sur tous les points qui viennent d'être mentionnés et sur d'autres moins importants.

Elle constitue un progrès réel dans la législation sanitaire et permettra de placer la ville de Londres dans des conditions hygiéniques de plus en plus favorables.

Dr J. KESER.

L'HYGIÈNE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

On lit dans la *Gazette Médicale* de Montréal :

Nous venons de recevoir " Les Règlements du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec "—ainsi que " Les Statistiques vitales et mortuaires de la population catholique de cette province, pour les années 1889-1890.

Nous constatons que pendant ces deux dernières années, le taux moyen de la mortalité a été de 26 par 1000, tandis que dans les pays où l'hygiène est en honneur comme aux États-Unis ou en Angleterre, ce taux n'a pas dépassé 18 pour 1000.

Bien que notre climat soit aussi salubre que celui de ces derniers pays, notre mortalité est cependant plus considérable de 8 pour 1000 âmes.

A quoi tient cette différence ? Nous n'avons aucun doute que cette exagération du taux mortuaire de notre population ne dépende en grande partie des mauvaises conditions dans lesquelles nous vivons ; hygiène publique, hygiène privée : tout est mal observé.

Croirait-on, par exemple, que dans une grande ville comme Montréal surtout dans les endroits où la population est la plus dense, l'on rencontre à chaque maison, le plus souvent à quelques pas des chambres à coucher, des fosses d'aisances fixes, mal entretenues, sans ventilation.

Croirait-on qu'à Montréal et dans la plupart de nos paroisses de campagne, nous avons des salles d'écoles où l'on entasse pendant des heures, quatre ou cinq fois plus d'enfants qu'elles n'en peuvent contenir.

Croirait-on que dans nos rues l'on rencontre des cadavres d'animaux en putréfaction.

Quant à l'hygiène privée c'est encore pis, nous avons des maisons qui passent des hivers entiers sans être ventilées.

Contre cet état de chose, que faut-il faire ? Notre Conseil d'hygiène provincial, et plusieurs bureaux locaux, ont déjà rédigé un certain nombre de règlements sanitaires.

Mais malheureusement ils ne sont pas encore suffisants et ne peuvent pas être mis à exécution.

Toutefois nous avons confiance que des jours viendront où plus de succès couronnera de si louables efforts.

Quant à l'hygiène privée si l'on veut qu'elle soit pratiquée dans les familles, il faut commencer par l'enseigner à l'enfance, dans les écoles, dans les couvents, dans les collèges. Il y a sous ce rapport un grand progrès à faire :

Et nous croyons que, lorsque les familles comprendront l'importance des lois de l'hygiène privée et les mettront en pratique, nos bureaux sanitaires auront moins de difficultés à faire accepter leurs règlements à faire observer l'hygiène publique.

Incidemment nous avons parlé de l'entassement que l'on

remarque dans la plupart de nos écoles de campagne et dans un certain nombre de nos écoles de la ville.

Il n'y a pas à le nier, c'est là une cause efficace de la mortalité des enfants. Et cependant le progrès ne vient pas vite.

Nous avons des inspecteurs chargés de surveiller l'avancement des élèves dans les différentes branches qu'ils étudient, pourquoi n'aurions nous pas un inspecteur d'hygiène pour les écoles. Il aurait à voir la manière dont on enseigne et aussi la manière dont on pratique l'hygiène dans les écoles.

Dr L. A. FORTIER.

A L'EAU

On lit dans *L'Étudiant* :

Voilà qui commence un peu raide !

Les intentions cependant sont excellentes et le danger, nul.

— Qui faut-il jeter à l'eau ?

Tous les élèves des collèges, toutes les jeunes filles des pensionnats.

— Voilà qui est sérieux.

Qu'importe le sérieux, si c'est... pour le mieux.

* *

Le bon Dieu donne à chacun sa peau.

— En voilà du nouveau !

Et cette peau doit être civilisée. Une peau civilisée, c'est une peau qui conserve sa couleur naturelle.

La peau est criblée de pores.

Ces pores n'ont pas été mis là fermés, mais couverts, et, par conséquent, ils doivent rester ouverts.

De quel droit veut-on les fermer ?

* *

Ceci posé.

N'est-il pas vrai que la peau d'une partie de notre jeunesse studieuse est une peau un peu sauvage, une peau qui a perdu sa couleur, une peau enduite de je ne sais quoi, une peau dont les pores sont en grande partie sous clef ?

On se lave le visage et les pieds ; on se lave les mains ; on se lave passablement le cou et un peu la tête, mais le reste ?

Le reste, il est plongé dans les ténèbres extérieures et cela pendant 10 mois, ténèbres qui se prolongent parfois durant les vacances en dépit des rivières et des fleuves.

*
* *

Faut-il dire ce qui suit, de tout cela, pour la santé. Les médecins nous en diraient long là-dessus.

Qu'on ne dise point : " En dépit de tous les lavages, on vit. "

Ce n'est pas tout de ne pas mourir, il faudrait démontrer que la santé n'y a rien perdu et qu'elle n'y aurait rien gagné, ce dont personne n'est capable.

Il y a des sécrétions naturelles que l'on se saurait ralentir sans un contre coup dommageable dans l'économie.

Qu'on ne dise pas non plus : " Nous avons 1, 2, 3, 4 baignoires. " C'est suffisant s'il n'y a que quelques enfants dans une maison ; mais où va-t-on avec cela lorsqu'il y a 150, 200, 300 ?

Il faut plus et beaucoup plus. Nous nous expliquerons la prochaine fois.

L'abbé F. A. BAILLARGÉ.

L'HYGIENE DANS L'EDUCATION

On lit dans le *Journal d'Hygiène* de Paris :

Les conférences sur les questions afférentes à l'hygiène sont heureusement mises à la mode. M. le Dr Richardson, traitait récemment, les divers problèmes de la *sanitation* devant l'Association sanitaire des Dames de Londres. Notre sympathique collègue de la Société française d'Hygiène, le Dr J.-I. Desroches, vient, à son tour, de développer, à l'Union catholique de Montréal, la thèse de l'hygiène dans l'éducation.

Dans un cadre nécessairement restreint, le Dr Desroches a su réunir un grand nombre de principes scientifiques en rapport avec son sujet. Il a traité de la sédentarité, du surmenage intellectuel de l'élève ;—du site, de la construction, de l'orientation et des dimensions des différentes pièces de la maison d'école ;—des systèmes divers de chauffage et de ventilation ;—du mobilier scolaire, et de l'hygiène oculaire.

Avant de développer chacun de ces points, le Rédacteur en

chef du *Journal d'hygiène populaire* est entré dans quelques considérations générales sur les rapports intimes qui existent entre la science hygiénique et l'éducation des enfants.

“ Le séjour de l'école, a-t-il dit, exerce sur la santé une influence incontestable, dont le caractère est spécial : aucun élève, ni aucun maître n'échappent à cette influence. La jeunesse studieuse y puise son développement intellectuel : elle doit aussi y trouver les conditions favorables pour la santé.

“ L'éducation bien comprise de l'enfant doit s'occuper à la fois de l'âme et du corps. L'enfant, pour assurer son existence, a besoin d'air pur, d'activité physique, de nourriture et de sommeil.

Ces lois de la nature sont indispensable à l'accroissement de son organisme. Le travail de l'esprit, excellent en lui-même, ennoblit le travail manuel : il fait connaître les moyens de perfectionner la santé, et d'éviter les excès de tout genre. L'hygiène physiologique proclame le travail de la pensée comme le privilège par excellence du roi de la création : il a besoin de toutes les forces vives de l'économie. Il y a donc un équilibre préétabli entre les fonctions physiques en les fonctions intellectuelles. Nous ne pouvons renverser cette harmonie des fonctions de nos organes, sans nous exposer à des conséquences désastreuses pour la santé.”

Dans une de ses dernières réflexions, le Dr Desroches, parlant des systèmes d'éducation et des programmes en vigueur, se demande :

Nos systèmes d'éducation sont-ils bien propres à former des hommes savants, et en même temps robustes ? Ne sont-ils pas plutôt des causes d'étiollement, de nervosisme pour les générations à venir ? Il est intéressant de promener un regard scrutateur sur le régime de gavage intellectuel que subissent nos enfants. Le programme d'enseignement est encombré de matières que les exigences de la vie multiplient chaque jour. Le maître se croit obligé de tout apprendre à l'élève, de lui faire tout entrevoir au risque de fatiguer sa mémoire en l'encombrant, et de laisser atrophier l'intelligence, qui n'a pas le temps de préparer, par la réflexion, ni de digérer, pour la rendre assimilable, la nourriture abondante qu'on lui impose chaque jour. Dans l'ardeur de l'enseignement, on oublie la croissance de l'homme. On semble méconnaître qu'il n'y a que l'homme fortement constitué dans son intel-

ligence et dans son corps, qui puisse se rendre véritablement utile à la famille et au pays. Un jeune homme de vingt ans, quelque instruit qu'il soit, compte pour bien peu comme valeur sociale, s'il ne jouit pas d'une bonne santé. "

Ces sages observations trouveront leur appréciation pratique chez nous, tout comme au Canada.

J. PIETRA SANTA.

POURQUOI LES ENFANTS CRIENT

Un enfant ne crie pas sans raison. Si une épingle le pique, s'il a l'estomac plein de gaz, s'il a une indigestion, les pieds froids, mal à la tête, il criera fort et longtemps. Il crie aussi s'il a faim, s'il a soif, s'il veut dormir, s'il est en colère, s'il a chaud ou froid.

Le cri de la colique est fort, impresionable et semble réclamer une intervention immédiate.

Quand le cerveau est malade, le cri est aigu et pénétrant et devient par moment une véritable clameur qui révèle une souffrance intolérable.

Il y a encore le cri de la dentition ; il est douloureux, incessant, tantôt plaintif, tantôt pétulant et s'accompagne d'agitation et d'irascibilité.

Le cri de la faim est fort et impatienté.

Les cris que l'on observe durant le sommeil ressemblent à un gémissement et ne sont pas toujours accompagnés de larmes. L'enfant est parfois tranquille, indifférent, généralement nerveux.

Le cri de la colère est bruyant avec tentative de révolte, il s'accompagne de plus de bruit que de larmes.

Le crie caractérise l'état des voies respiratoires

Un enfant en bonne santé peut crier pendant une heure, se rouler sur le plancher, se tordre, etc., s'il est, par hérédité, prédisposé à la colère.

Bien souvent, les piqûres sont la cause des cris des jeunes enfants.

Un enfant qui se porte bien ne crie pas. Le cri est la preuve de la souffrance, de la négligence de la mère ou d'un vice héréditaire.

Dr MOREAU DE TOURS.

HYGIÈNE DE LA TEMPÉRATURE

Quelles sont les causes physiologiques du refroidissement? Notre corps irradie de la chaleur par toute sa superficie, aussi bien l'été que l'hiver, la nuit que le jour, à l'état sain comme en état de maladie.

Cette irradiation ou transpiration n'est pas la même pour tous : elle est plus considérable chez les jeunes gens et les adultes que chez les vieillards et les femmes.

Or, il peut arriver que le contact d'un objet froid produise un frisson avec abaissement réel de la température du corps.

L'air qui nous environne, que nous respirons, est à une température plus basse que celle de notre corps, et, suivant les lois physiques, emprunte à notre chaleur pour se mettre en équilibre. La température du corps peut encore être abaissée par l'emploi de boissons et d'aliments froids ou glacés.

Comment peut-on lutter contre le froid? Par le feu, le mouvement, la nourriture.

L'emploi du feu n'est à conseiller car il ne réchauffe pas également, il agit plus sur la partie superficielle du corps et, dans ce cas, peut faire plus de mal que de bien.

Le mouvement et l'exercice contribuent à augmenter la chaleur du corps, en activant la circulation, la respiration et l'appétit.

L'emploi des aliments et boissons toniques pour combattre le froid est d'un bon usage, pourvu que l'individu soit robuste, de constitution sanguine. Les sanguins résistent mieux au froid que les lymphatiques.

Tels sont, exprimés en peu de mots, les salutaires conseils d'hygiène que nous relevons dans "*l'Italia Termale*" de Milan.

Dr MOREAU de Tours.

DICTONNAIRE DES ALIMENTS

(Suite)

GAUDE.—Bouillie faite de farine de maïs, aliment réparateur, mais un peu lourd.

GAUFRE.—Mets d'origine brabançonne, fait d'un poids égal de farine et de sucre délayé avec de la crème et des jaunes d'œufs. C'est une pâtisserie légère et nourrissante.

GÉLATINE.—Tirée par l'ébullition prolongée des os, tendons, ligaments ; c'est la gelée des charcutiers ; elle est très peu nourrissante ; il y a beaucoup de gélatine dans le bouillon,

GÉNEPI.—Liqueur aromatisée à l'aide d'une plante, le génepi, (achillée musquée) elle se rapproche comme goût et propriétés du genièvre.

GENIÈVRE.—(gin) Liqueur extraite des baies du genévrier fermentées ; est stomachique, stimulante et diurétique.

GERMON.—Poisson de mer qui ressemble au thon ; la chair en est blanche et estimée, mais un peu lourde, il faut le manger frais, à l'état avancé il a causé des accidents très graves.

GINGEMBRE.—Stimulante et stomachique, confite au sucre c'est un excellent digestif.

GIROFLÉ.—Excite les fonctions gastriques ; elle entre dans la composition de l'elixir de garus, du baume de Fioraventi, etc.

GLACE.—Ajoutée aux boissons elle leur donne une action tonique sur l'estomac, mais l'abus en est dangereux ; quand on est en sueur, l'eau glacée peut causer des congestions pulmonaires intenses et mortelles, des diarrhées, etc. Buvez frais mais ne buvez pas glacé.

GLAND.—Les glands torréfiés remplacent parfois la chicorée, le café de glands est tonique et astringent.

Parmi les fruits acides et sucrés, la cerise est la plus riche en albuminoïdes, donc la plus nourrissante.

Les fruits azotés et féculents, tels que caroubes, bananes, fruit de l'arbre à pain, contiennent jusqu'à 50 pour 0/0 de matières azotées et sont très nourrissants, les fruits oléagineux : olives, amandes, etc., sont très riches en huiles et en substances azotées.

GLUTEN.—substance azotée qui existe dans la graine des céréales et y forme une sorte de réseau enveloppant les grains d'amidon, c'est la partie la plus nourrissante ; le blé contient, suivant les espèces, 11 à 19 par 0/0 de gluten.

GOYAVE.—Fruit en forme de poire, de la grosseur d'un œuf, dont la chair est blanche, parfumée et très nourrissante.

GRAISSE.—Corps assez difficilement digestible ; la graisse des oiseaux est plus légère et plus facile à digérer.

GRAS DOUBLE.—Mets peu nourrissant et de difficile digestion. Voir *abats blancs*.

GRENOUILLE.—Chair blanche, délicate, surtout en automne ; peu substantielle ; on en fait un bouillon usité contre la phthisie.

GRIVE.—Excellent gibier, chair délicate et nourrissante.

GRUAU.—Partie du grain de blé qui enveloppe le germe et la plus riche en gluten ; les pains de gruau sont très nourrissants. L'eau de

gruau qui est très rafraîchissante, se fait par décoction de l'orge perlée ou de l'avoine.

HARENG.—Chair un peu lourde, parce qu'elle est grasse ; salé il se digère assez difficilement.

HARICOT.—Légume nourrissant, mais venteux et difficile à digérer ; réduits en purée et débarrassés de leurs pellicules, les haricots perdent l'inconvénient qui les a rendu célèbres et se digèrent mieux.

HOMARD.—Chair estimée, surtout à l'époque du frai, mais elle est de difficile digestion, elle donne des éruptions aux personnes peu disposées.

HUILE.—Corps gras, très souvent falsifié. Nous donnons le procédé suivant dû à M. Bvillé pour en reconnaître la falsification. Ce procédé est fondé sur l'emploi du nitrate d'argent, dissous dans la proportion de 25 0/0 dans de l'alcool éthylique à 30°. Dans un tube à essai on verse dix centimètres cubes de l'huile à essayer, avec 5 centimètres cubes de la solution de nitrate d'argent, on laisse une demi-heure au bain-marie puis on observe la couleur.

1. *L'huile d'olive* conserve sa transparence et prend une teinte d'un beau vert pré.

2. *L'Arachide* pure prend une teinte brun rougeâtre ;

3. *Le sésame* prend la coloration d'un rhum très foncé en couleur ;

4. *Le colza* devient noir, puis vert sale ;

5. *Le lin* prend une teinte rougeâtre foncée ;

6. *Le coton* devient noir ;

7. *L'œillette* devient noir verdâtre ;

8. *La cameline* devient noire ; au jour en inclinant le tube, elle prend une teinte rouge brique.

HUITRE.—Se digère excessivement facilement, mais nourrit très peu.

JAMBON.—Charcuterie très saine, se donne même aux dyspeptiques car elle se digère facilement.

JUS.—Ont les propriétés des substances qui les ont fournis, sont toniques et excitants.

KIRSH.—Liqueur parfumée, produite par la distillation des cerises ou mûres, saveur délicate, ne doit pas être prise en trop grande quantité à cause de l'acide prussique qu'il contient.

KOUMYS.—Voir lait fermenté.

LAIT.—Aliment complet ; il jouit de quatre propriétés principales : il est le régulateur de l'acidité de l'estomac, il augmente cette acidité ; il est reconstituant, diurétique (augmente la sécrétion de l'urine), c'est le médicament constipant par excellence.

Dans le régime lacté exclusif cinq livres de lait suffisent généralement pour la nutrition.

Les plantes qui coagulent le lait sont : le *piper nigrum*, le *carica papaya*, le *ficus carica*.

Les plantes qui empêchent cette coagulation sont : le *cochlèaria armoracia*, la *pinguicula*, *vulgar*, le *Saniculi europæa*.

L'ellobore, la *matricaire*, l'*ail*, l'*absinthe*, l'*euphorbe*, la *graticle*, le *brassica napus* broutés par les bêtes laitières donnent au lait un goût désagréable.

LAIT CONDENSÉ. — Mauvais aliment auquel on doit toujours préférer le lait frais.

(A suivre.)

RÈGLEMENTS DU CONSEIL D'HYGIÈNE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

On lit dans la *Confraternité Médicale* de Bruxelles :

Il y a à Montréal un conseil d'hygiène composé de sept membres presque tous médecins. Le président est M. E. Persillier-Lachapelle M. D., le secrétaire est M. Elzéar Pelletier, M. D.

Tout un règlement en 71 articles pour empêcher l'extension des maladies contagieuses suivantes : *variolo* (la vaccine est obligatoire dans les maisons envahies), *choléra*, *typhus*, *diphthérie*, *croup*, *fièvre scarlatine*, *fièvre typhoïde*, *rougeole*.

Les familles, maisons, instituts, écoles, laiteries qui sont contaminés, sont mis en quarantaine, isolés. Les chefs de famille et les médecins sont obligés de déclarer la survenance de tout cas de ces maladies au conseil municipal, qui en réfère au conseil d'hygiène de Montréal; celui-ci veille à l'application des mesures d'extinction des fléaux.

La désinfection ou la destruction des personnes, objets, maisons... est scrupuleusement détaillée et appliquée.

Les chefs de famille, les médecins, les sujets contaminés ou exposés à être contaminés, qui auraient manqué de satisfaire aux règlements, sont passibles d'une amende de 2 à 15 dollars (10 à 75 francs.)

Un inspecteur d'hygiène (M. J.-A. Beaudry, M.-D.) est attaché au bureau d'hygiène. Ces pratiques étant entrées dans les mœurs et

produisant d'excellents résultats, n'offrent rien de vexatoire, et la liberté s'en accommode. Les canadiens sont bien avancés dans les sciences médico-hygiéniques. Ils tiennent ça de papa et de maman—La France et l'Angleterre. Le libretto est écrit en anglais et en français.

Et...

VARIA

L'hygiène au Conseil de l'Instruction publique

Le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, en sa séance du 23 septembre 1891, a donné son approbation aux livres classiques suivant: "Préceptes de l'hygiène scolaire," par le docteur J.-I. Desroches, Montréal 1891; 2. "Catéchisme d'hygiène," édition anglaise.

On a fait la lecture d'une lettre de M. le docteur E.-Persillier-Lachapelle, président du Conseil d'hygiène de la province, demandant qu'une heure par semaine, au moins, soit consacrée à l'enseignement de l'hygiène dans toutes les maisons d'éducation, collèges, académies, écoles modèles ou élémentaires.

Sur proposition de l'honorable Juge Jetté, secondé par Mgr l'évêque de Sherbrooke, il est résolu: "Qu'un sous-comité composé de Mgr l'évêque de Chicoutimi, Mgr l'évêque de Rimouski, de M. le docteur J.-L. Leprohon, de M. H.-R. Gray et de M. le Surintendant, soit chargé d'étudier la méthode de l'enseignement de l'hygiène dans les écoles et que tous les documents ou communications relatifs à l'hygiène adressés au département de l'Instruction publique soient référés à ce sous-comité."

Comme on le voit, l'hygiène est en faveur au Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec.

Honneur à l'hygiène!

Le Conseil d'hygiène de la ville de Québec

La question, si longtemps agitée, de réformer le Conseil d'hygiène de la ville de Québec, est enfin résolue. C'est réellement une bonne note pour cette ville. Désormais l'hygiène sera en faveur au Conseil municipal de Québec. M. le docteur Catellier a accepté la charge de médecin de la santé publique.

Il s'agit maintenant de faire profiter la santé publique de la ville de Québec des bienfaits de l'hygiène. Pour cela, nous conseil-

lons à l'Edilité de cette ville de vouloir bien accepter franchement M. le docteur Catellier comme son conseil sanitaire.

L'avenir est aux progrès sanitaires dans la province de Québec.

Préceptes de l'hygiène scolaire

On lit dans le "*Journal de l'Instruction publique*" au sujet des "Préceptes de l'hygiène scolaire," par le Dr J.-I. Desroches : " Cette brochure est importante à plus d'un titre, et nous la recommandons aux instituteurs et aux autorités scolaires de la Province.

Nouveau pavage

La *Revue des inventions nouvelles* signale un nouveau système de pavage de bois, qui reviendrait meilleur marché que les petits carrés en bois créosotés usités dans nos promenades.

Ce système consiste à disposer verticalement, à côté les uns des autres, les vulgaires rondins employés pour le chauffage. Coupés à 10 centimètres de hauteur, ces petites bûches reposent sur un lit de gravier de 10 à 12 centimètres d'épaisseur. On répand sur la surface du sable un pour remplir les joints, puis on pilone et on mouille le tout à plusieurs reprises. Au bout de quarante-huit heures d'humidité ayant pénétré le bois l'a fait gonfler, la masse devient alors compacte et homogène et se trouve en état de supporter la circulation des voitures les plus lourdes.

Ce pavage assurerait, mieux que l'ancien, l'écoulement des eaux en raison de la perméabilité du sable et du gravier sur lequel il repose.

L'hygiène dans l'éducation

On lit dans "*L'enseignement primaire*" au sujet de " l'hygiène dans l'éducation, par le Dr J.-I. Desroches : " C'est une brochure contenant le texte d'une conférence faite devant l'Union catholique de Montréal. *Mens sana in corpore sano* : un esprit sain dans un corps sain, tel est le thème de l'utile travail du Rédacteur du *Journal d'hygiène populaire*. De l'air, de la lumière, de l'espace, voilà ce qu'il faut à la jeunesse pour permettre à l'intelligence de se développer sans nuire au développement physique. Un programme d'étude convenable et non surchargé : le surmenage intellectuel a brisé bien des santé à la fleur de l'âge. Le savant hygiéniste entre aussi dans des détails très importants, comme l'emplacement des écoles, l'ameublement de la classe, le chauffage, l'éclairage, la dis-

position des latrines (lieux d'aisances), etc., etc. Tout est pratique dans cette conférence de M. Desroches.

Reproduction.

L'HYGIÈNE DE LA FAMILLE, de Bordeaux (France), reproduit les "Préceptes de l'hygiène scolaire," par le Dr Desroches.

BIBLIOGRAPHIE

ENCYCLOPÉDIE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE PUBLIQUE. Directeur: Jules Rochard. Tome quatrième, 1 fascicule. Hygiène urbaine, chapitre 1. Etablissements publics par MM. les Drs Rochard, Vallin et Gabriel. in-8 avec figures intercalées dans le texte.

LECROSNIER ET BABÉ, Editeurs, 23, Place de l'École de Médecine.

* * *

De la Librairie Lecrosnier et Babé, Éd., 23, Place de l'École-de-Médecine, Paris

Encyclopédie d'Hygiène et de Médecine Publique en huit volumes.

Directeur : M. JULES ROCHARD,

L'*Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique*, se composera de dix livres distribués de la façon suivante :

Livre I. HYGIÈNE GÉNÉRALE.—Ch. I. Introduction anthropologique, par M. de Quatrefages.—Ch. II. Démographie, par M. J. Bertillon.—Ch. III. Climatologie, par MM. Leroy de Mericourt et Eugène Rochard.—Ch. IV. Pathogénie, par M. Jules Rochard.—Ch. V. Epidémiologie, par M. Léon Colin.—Ch. VI. Epizootie, par M. Nocard.

Livre II. HYGIÈNE ALIMENTAIRE.—Chap. I. Aliments, par M. Pouchet.—Chap. II. Eaux potables, par M. Armand Gautier.—Chap. III. Boissons, par M. Riche.

Livre III. HYGIÈNE URBAINE.—Chap. I. Villes en générale, par M. Arnould.—Chap. II. Voie publique, par M. Arnould.—Chap. III. La ville souterraine, par Jules Rochard.—Chap. IV. Habitations, par MM. Léon Faucher, Richard, Vallin, Gariel.

Livre IV. HYGIÈNE RURALE, par M. Drouineau.

Livre V. HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET ASSISTANCE PUBLIQUE, par MM. Napias et A.-J. Martin.

Livre VI. HYGIÈNE INDUSTRIELLE, par M. Layet.

Livre VII. HYGIÈNE MILITAIRE, par M. Morache.

Livre VIII. HYGIÈNE NAVALE, par M. Jules Rochard.

Livre IX. HYGIÈNE INFANTILE, par M. Bergeron.

Livre X. HYGIÈNE INTERNATIONALE ET ADMINISTRATIVE.—1re partie, par MM. Brouardel et Proust.—2e partie, par M. Henri Monod.

AVIS.—A partir du 1er juillet, il paraît chaque mois un fascicule de dix feuilles, avec figures et planches; les fascicules 1 à 18 sont en vente. Prix de chaque fascicule 3 fr. 50.—Souscription à forfait à l'ouvrage complet 150 francs.—Envoi franco par la poste, contre un mandat,

BOVININE

LA NUTRITION C'EST LA BASE DE LA VIE



L'importance de cet axiome physiologique est comprise par tout médecin intelligent. L'aliment donc, qui contiendra tous les éléments nécessaires au soutien et à la vie du corps, et qui pourra en même temps, être facilement assimilé, même au milieu de la maladie, sera un puissant moyen de restaurer l'épuisement des forces, et de renouveler la déperdition des tissus

Or, ce moyen puissant
c'est le **BOVININE**

Le **Bovinine**, comme son nom l'indique, est un extrait liquide de bœuf qui renferme, dans une combinaison concentrée, tous les principes extractif et albumineux du bœuf cru, et en plus tous ses sels nutritifs et stimulants. Examiné au microscope, cet extrait contient par millions des globules sanguins dont l'action vivifiante est si grande dans l'économie.

Témoignage du Dr Geo. D. Hays, New-York.—“De toutes les préparations à l'Extrait de bœuf cru, il en est une qui a une valeur chimique, c'est le **Bovinine**, car cette préparation est riche en phosphates et en matières nitrogènes. Elle se digère et s'absorbe rapidement, et ses effets nutritifs et fortifiants sont constants et durables.”

Témoignage du Dr B. M. Towle, de Boston.—“J'ai donné le **Bovinine** d'une manière soutenue à un très grand

nombre de patients, qui en ont éprouvé un bien-être marquant, surtout dans des cas de dyspepsie compliquée, de malaise épigastrique, de débilité nerveuse à longue durée et de maladies aiguës à marche languissante.”

Dans les troubles digestifs de l'enfance, l'usage du **BOVININE** est suivi des meilleurs résultats. Les enfants mêmes nourris au biberon, se développent à merveille sous l'effet de 5 à 15 gouttes de Bovinine ajouté à chaque potion. Les enfants faibles et rachitiques retrouvent la force et la vie dans ce précieux extrait.

Le **BOVININE** est un liquide agréable même pour le goût le plus délicat et le plus difficile. Il est préparé par la Compagnie **J. P. BUSH**, Fabricant, 2 RUE BARCLAY, New-York.

Dépot, chez :

MM. LYMAN, FILS & CIE
Agents du GROS pour le Canada, **Montréal.**

Elixir Resineux Pectoral



MARQUE DE COMMERCE.

—:—
 Voulez-vous ne plus tousser? Faites usage de l'**Elixir Resineux Pectoral**, le grand remède d'aujourd'hui contre la TOUX, le RHUME et autres affections de la Gorge et des Poumons.

De nombreux certificats émanant de citoyens éminents, de membres du clergé, de communautés religieuses, de médecins distingués attestent l'efficacité merveilleuse de cette préparation.

A défaut d'espace nous ne donnons que le certificat suivant :

Montréal, 27 mars 1889.

Après avoir pris connaissance de la composition de l'**Elixir Resineux Pectoral**, je crois de mon devoir de le recommander comme un excellent remède contre les affections des poumons en général.

N. FAFARD, M. D.
 Professeur de chimie
 à l'Université Laval.

—:—
 En vente partout — 25 centins la bouteille.

—:—
L. ROBITAILLE, Propriétaire
Joliette, P. Q., Canada.

J. EMILE VANIER

Chemins de fer et routes, aqueducs, égouts, ponts, arpentages publics et particuliers, subdivisions cadastrales.

Plans et devis pour constructions civiles et religieuses, établissements industriels, constructions privées. Expertises, arbitrages, expropriations.

Ingénieur Civil et Sanitaire, Arpenteur Provincial, Architecte

Bureaux : — Imperial Building, 5ème Etage, Rue St-Jacques
MONTRÉAL.

BREVETS D'INVENTION, Marques de Commerce, Dessins de Fabriques, Droits d'Auteur, Canada et étranger.

Les Corporations et le public sont respectueusement invitées à correspondre.

LE VIN DE MESSE " INGHAM & Co. "

Le vin, cette liqueur spiritueuse obtenue par la fermentation du jus ou du moût du raisin, est aussi vieux que l'homme. De temps immémorial, le vin de la vigne a toujours été considéré à la fois comme un aliment, un excitant et un tonique. En effet, la plupart des principes que le vin renferme se retrouvent dans notre organisme. On comprend alors l'action importante du vin dans notre alimentation. Mais, de nos jours, la falsification des vins est très répandue chez tous les peuples. Et généralement parlant, on peut dire, quand on achète un vin, qu'on ne sait s'il n'est pas falsifié. C'est pourquoi il intéresse l'acheteur de connaître ceux que la chimie a trouvés purs. Ainsi le vin de messe " INGHAM & Co. " est un vin reconnu incontestablement pur, puisqu'il est destiné au Saint Sacrifice de la messe. D'ailleurs, des certificats de Son Éminence le cardinal Taschereau et de Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal, en sont une sûre garantie.

Nos lecteurs trouveront le VIN DE MESSE " INGHAM & Co. " chez **M. Lacaille & Cie**, seuls agents autorisés pour la vente en gros de ce Vin, à Montréal; Importateurs d'Épicereries, Vins et Liqueurs en gros, No 329 Rue St-PAUL, et No 14 Rue DIDIER, Montréal. En vente aussi chez les principaux Épiceries.

SIROP DE RAIFORT IODE

Préparé à Froid, de Grimault

Combinaison intime de l'iode avec le suc des plantes qui entrent dans la composition du sirop antiscorbutique, *Cresson, Raifort, Cochlearia, Trèfle d'eau*, insensible à la réaction de l'amidon. L'innocuité de cette préparation sur l'estomac et les intestins la fait préférer à tous les mélanges sirupeux à base d'iodure de potassium et d'iodure de fer, et la rend précieuse dans la médecine des enfants, les croûtes de lait, le lymphatisme et la phthisie.

Chaque cuillerée à bouche représente 5 centigr. d'iode; la dose prescrite pour les enfants est d'une cuillerée à bouche matin et soir; pour les grandes personnes 2 à 4 cuillerées.

MORRHUOL DE CHAPOTEAUT

Le **Morrhuel** renferme tous les principes actifs de l'huile de Foie de Morue, sauf la partie grasse. Il représente 25 fois son poids d'huile et se délivre en petites capsules rondes contenant 20 centigr. ou 5 grammes d'huile de morue brune. Dose journalière : 2 à 3 capsules pour les enfants; 3 à 6 pour les adultes au moment des repas.

MORRHUOL CREOSOTE DE CHAPOTEAUT

Ces Capsules contiennent chacune 15 centigrammes de Morrhuel correspondant à 4 grammes d'huile de foie de morue et 5 centigrammes de Créosote de hêtre, dont on a éliminé le créosol et les produits acides, substances que l'on rencontre toujours dans les créosotes du commerce, et qui exercent une action caustique sur l'estomac et les intestins.

Elles ont donné les meilleurs résultats dans la *phthisie* et la *tuberculose pulmonaire* à la dose de 4 à 6 capsules par jour prises au commencement du repas.

SANTAL DE MIDY

Le **Santal Midy** remplace avec avantage le copahu et le cubèbe dans le traitement de la blennorrhagie; il ne produit ni intolérance de l'estomac, ni diarrhée, et il réduit en 48 heures l'écoulement à un simple suintement.

Son action est rapide dans le *Catarrhe Chronique de la Vessie*; dans la *néphrite suppurée*. Il amène dès les premiers jours la diminution du pus: dans le *catarrhe vésical* avec rétrécissement de l'urèthre et engorgement de la prostate, l'urine redevient rapidement claire et limpide; il guérit la *cystite du col* si souvent rebelle à la térébenthine et au goudron; dans les *coliques néphrétiques*, il active l'élimination urique.

Chaque capsule de *Santal Midy* renferme 20 centigrammes d'essence de Santal citrin absolument pur; la dose est de 6 à 12 par jour, que l'on réduit progressivement dès que l'écoulement diminue.—Pharmacie MIDY, 113, rue du Faubourg St-Honoré, PARIS.

Tous ces produits sortent des laboratoires de MM. Rigaud et Chapoteaut, Pharmaciens de première classe, 8 rue Vivienne, Paris, et sont vendus à des prix raisonnables dans toutes les Pharmacies du Canada. Importation et vente en gros

Chez MM. Lyman, Fils & Cie, Montreal.

LE

BAUME RHUMAL

Est un composé scientifique, donnant les meilleurs résultats dans toutes les affections de la Gorge et des Poux-mons, tels que le Rhume, la Toux, l'Enrouement, la Bronchite, l'Asthme, le Croup, la Coqueluche, etc., etc. Son effet salulaire se fait sentir dès la première dose.

LE BAUME RHUMAL

est agréable au goût, et peut être donné aux enfants, comme aux adultes, avec la plus grande sûreté.

Se défier des imitations. Voir que le panneau de la bouteille porte les mots soufflés dans le verre :

LE BAUME RHUMAL

L. R. BARIDON

SEUL AGENT POUR LE CANADA.

LE BAUME RHUMAL est en vente dans toutes les Pharmacies de première classe, à 25 cents la bouteille.

DÉPOT DE GROS À LA

PHARMACIE BARIDON,

COIN DES RUES ST-DENIS ET STE-CATHERINE, Montréal.